



PERIMETRE

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/03/2015 Date de révision: 16/12/2022 Remplace la version de: 20/07/2020 Version: 1.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : BOOSTER
UFI : DJ10-K0WH-K00T-2MYF
Code du produit : 12200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : additif

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

PERIMETRE S.A.
21 AVENUE JOLIO CURIE
17180 PERIGNY
T +33 (0)5 46 31 02 69 - F +33 (0)5 45 31 03 46
www.perimetre-sa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

hydroxyde de sodium; soude caustique, éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, Sodium etasulfate, Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO, Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium)

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le produit ne possède pas de propriété PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006
Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--|---|
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant | |
|---|--|
| Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl) | Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|--------|--|
| Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) | N° CAS: 68411-30-3 N° CE: 270-115-0 N° REACH: 01-2119489428-22 | 5 – 10 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1080 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|--|
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium | N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27 | 5 – 10 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1780 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 |
| Sodium etasulfate | N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586-23 | 5 – 10 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |
| sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate | N° CAS: 1300-72-7 N° CE: 215-090-9 N° REACH: 01-2119513350-56 | 1 – 5 | Eye Irrit. 2, H319 |
| hydroxyde de sodium; soude caustique | N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27 | 1 – 5 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 |
| Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO | N° CAS: 68439-46-3 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 |
| Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl) | - | 0,1 – 1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Diéthanolamine | N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930-28 | 0,1 – 1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|--------------------------------------|---|---|
| hydroxyde de sodium; soude caustique | N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27 | (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|--|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|-----------------------------|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Brûlures. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Brûlures. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Reactivité en cas d'incendie | : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| Mesures générales | : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. |
|-------------------|-------------------------------------|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs, poussières. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. |
|----------------------|---|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé. Toujours garder le contenant en position debout. Craint le gel. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Acides forts.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides (forts).
- Lieu de stockage : Interdire aux personnes non autorisées.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) |
| VME (OEL TWA) | 2 mg/m ³ |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Diéthanolamine (111-42-2) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Diéthanolamine |
| VME (OEL TWA) | 15 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 3 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

| Protection oculaire | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. Porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des bottes. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Protection de la peau et du corps | |
|---|--------------------|
| Type | Norme |
| Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant | EN 13034, EN 14605 |
| Bottes | |

Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|------------------------------------|------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants de protection | Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC) | | | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. |
| Apparence | : Limpide. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : 0 °C |
| Point d'ébullition | : 100 °C |
| Inflammabilité | : Non inflammable |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable |
| Point d'éclair | : > 63 °C |
| Température d'auto-inflammation | : > 200 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 13,2 (12,5 – 14) (produit pur) |
| Viscosité, cinématique | : 24,48 mm ² /s à 20°C |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Non concerné |
| Pression de vapeur | : ≈ 3000 Pa à 20°C |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 1,13 (1,08 – 1,18) à 20°C |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Non applicable |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Gel. Craint le gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|--|---------------------------------|
| DL50 orale | > 500 mg/kg DL50 orale lapin |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | |
| DL50 orale rat | 1780 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| CL50 Inhalation - Rat | 1 – 5 mg/l (méthode OCDE 412) |
| Sodium etasulfate (126-92-1) | |
| DL50 orale rat | 2840 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | |
| DL50 orale rat | 1378 mg/kg |
| Diéthanolamine (111-42-2) | |
| DL50 orale rat | ≈ 1600 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | 12970 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 3,35 mg/l/4h |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3) | |
|---|--|
| DL50 orale rat | 1080 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,2 (12,5 – 14) (produit pur) |
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
| pH | > 13 |
| sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7) | |
| pH | 7 – 10 |
| Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | |
| pH | 7 |
| Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl) | |
| pH | 10,5 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13,2 (12,5 – 14) (produit pur) |
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
| pH | > 13 |
| sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7) | |
| pH | 7 – 10 |
| Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | |
| pH | 7 |
| Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl) | |
| pH | 10,5 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | |
| NOAEL (animal/mâle, F1) | > 250 mg/kg |
| Diéthanolamine (111-42-2) | |
| NOAEL (animal/femelle, F1) | 1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 416) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). |
| Diéthanolamine (111-42-2) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3) | |
| NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) | 125 mg/kg de poids corporel |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

BOOSTER

Viscosité, cinématique 24,48 mm²/s à 20°C

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Viscosité, cinématique Non applicable

Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

Viscosité, cinématique 21,16 mm²/s à 40°C

Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl)

Viscosité, cinématique 1384,694 mm²/s

Diéthanolamine (111-42-2)

Viscosité, cinématique 358,624 mm²/s

Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3)

Viscosité, cinématique Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CL50 - Poisson [1] 35 – 189 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 40,4 mg/l Ceriodaphnia dubia

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

CE50 - Crustacés [1] 140 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

CE50 72h - Algues [1] > 100 mg/l

NOEC (chronique) 25 mg/l daphnie

NOEC chronique poisson > 25,7 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)

NOEC chronique crustacé > 25 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

Sodium etasulfate (126-92-1)

CL50 - Poisson [1] > 40 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 483 mg/l

CE50 72h - Algues [1] 511 mg/l

Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3)

CL50 - Poisson [1] 8500 µg/l

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | |
|---|------------------------------|
| CE50 - Crustacés [1] | 2686 µg/l |
| CE50 - Crustacés [2] | 5,36 mg/l |
| Diéthanolamine (111-42-2) | |
| CL50 - Poisson [1] | 1460 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 55 mg/l |
| CE50 96h - Algues [1] | 19 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | 0,78 mg/l (méthode OCDE 202) |
| Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3) | |
| CL50 - Poisson [1] | 1,67 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 2,9 mg/l |
| CE50 96h - Algues [1] | 29 mg/l |
| NOEC (chronique) | 0,1 – 1 mg/l |
| NOEC chronique algues | > 1 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | |
|--|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
| sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7) | |
| Biodégradation | 100 % |
| Sodium etasulfate (126-92-1) | |
| Biodégradation | 97 % (méthode OCDE 301A) |
| Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 72 % |
| Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl) | |
| Biodégradation | 92,5 % (méthode OCDE 301B) |
| Diéthanolamine (111-42-2) | |
| Biodégradation | 93 % (méthode OCDE 301F) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| BOOSTER | |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non concerné |
| sodium (xylenes and 4-ethylbenzene) sulfonate (1300-72-7) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -3,12 |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |
| Alcools, C9-11, ethoxylated >2.5 EO (68439-46-3) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,86 – 3,76 |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,75

Diéthanolamine (111-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -2,46

Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) (68411-30-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,4

12.4. Mobilité dans le sol

Amides, C8-18 and C18-unsatd, N,N-bis(hydroxyethyl)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 243

Diéthanolamine (111-42-2)

Mobilité dans le sol Faible adsorption

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 0

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BOOSTER

Le produit ne possède pas de propriété PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Conserver l'étiquette sur le récipient. Eliminer en centre de traitement agréé.
- Ecologie - déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

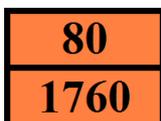
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 1760 | UN 1760 | UN 1760 | UN 1760 | UN 1760 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium) | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium) | Corrosive liquid, n.o.s. (sodium hydroxide; caustic soda ; tetrasodium ethylene diamine tetraacetate) | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium) | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III, (E) | UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III | UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (sodium hydroxide; caustic soda ; tetrasodium ethylene diamine tetraacetate), 8, III | UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III | UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique ; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium), 8, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : C9 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP28 |
| Code-citerne (ADR) | : L4BN |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 80 |
| Panneaux oranges | : |



BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X
Code APP : B

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|---|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3(b) | BOOSTER ; Sodium etasulfate ; Alcohols, C9-11, ethoxylated >2.5 EO ; Diéthanolamine | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | BOOSTER | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | | | |
|---------------------------|--|-------------|-------|
| Code | Description | | |
| RG 49 | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines | | |
| RG 49 BIS | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine | | |
| Installations classées | | | |
| No ICPE | Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 1630.text | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). | | |
| 2630.text | Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant | | |
| 2630.a | a) Supérieure à 50 t/ j | A | 2 |
| 2630.b | b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j | D | |

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Sodium C10-13 alkyl benzène sulfonate (Dodecyl benzène sulfonate de sodium) est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Autres informations

: Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |

BOOSTER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.